

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Elève contact à risque (école maternelle ou élémentaire)

Je soussigné(e) :  
**[Prénom et Nom]**

demeurant :  
**[Adresse]**

représentant légal de :  
**[Prénom et Nom de l'élève]**

atteste sur l'honneur :

- € que mon enfant a réalisé un autotest le ..... et que son résultat est négatif.
- € m'engager à réaliser un autotest 2 jours après ce premier autotest, soit le ..... [date de l'autotest à J2], et 4 jours après ce premier autotest, soit le ..... [date de l'autotest à J4].
- € m'engager à ne pas conduire mon enfant à l'école si l'un des tests (J2 et J4) est positif<sup>1</sup> ou s'il présente des symptômes évocateurs de la Covid-19.

Cette attestation sur l'honneur permet d'accéder aux activités scolaires et périscolaires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... **[commune]**, le .....**[date]**

Signature

.....  
**[Prénom] [Nom]**

---

<sup>1</sup> En cas d'autotest positif, le résultat devra être confirmé par test antigénique ou PCR.

COVID-19

## ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE\*)

Réalisation d'un autotest\*\* immédiatement

Si l'autotest\*\* est négatif

- Pas de quarantaine  
Poursuite des cours  
en présentiel
  - Autosurveillance avec deux  
autotests\*\* à J+2 et J+4  
après le premier test
- Déclaration sur l'honneur  
à fournir à l'école par les  
représentants légaux attestant  
du résultat négatif du premier  
autotest et de l'engagement  
à réaliser des autotests  
à J+2 et J+4*

Si l'un des autotests est positif

- L'élève devient un cas confirmé**
- Isolement de 7 jours pouvant  
être réduit à 5 jours si un test  
antigénique ou PCR réalisé  
au 5<sup>e</sup> jour est négatif et en  
l'absence de symptômes  
depuis 48 heures

Si l'élève ne réalise pas de test  
antigénique ou PCR

- Isolement de 7 jours

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

**Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,**  
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

\*\* La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

COVID-19

## ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

### ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS

#### AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

**POSITIF**

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

**CONTACT  
À RISQUE**

- Pas d'isolement
- Autotest immédiat
- Autotest à J+2\*, J+4\*

#### SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

### ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

#### QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

**POSITIF**

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

**CONTACT  
À RISQUE**

- L'élève pourra rester en classe :
- Si l'autotest fait immédiatement est négatif
  - Et si les autotests réalisés à J+2\* et J+4\* sont négatifs

\*J = Réalisation du premier autotest